

7 mars 2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le sept (7) mars 2017 à la salle du conseil située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents: madame la conseillère et messieurs les conseillers:

René Martin, Simon Valcourt, Michel Bastien, Ginette Daviau et Michaël Bernier, tous membres du conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures deux (20h02), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

17-03-36

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 7 février 2017.
- 4. TRÉSORERIE :**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer 2017-02-25;
 - 4.2 État des taxes impayées et désignation d'un enchérisseur pour la municipalité;
 - 4.3 Demande d'aide financière relative à la mise en commun des services de sécurité incendie de Saint-Barnabé-Sud et Saint-Hugues.
- 5. ADMINISTRATION :**
 - 5.1 Avis de motion – Règlement 320-17 décrétant des travaux de réfection d'une partie du 4^e rang;
 - 5.2 Avis de motion règlement 312-02-17 modifiant le règlement 312-11-01, concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la Municipalité;
 - 5.3 Avis de motion règlement 284-1-17, remplaçant le règlement 284-08, relatif au numérotage des immeubles;
 - 5.4 Avis de motion règlement numéro 324-17, remplaçant le règlement numéro 35, relatif aux rejets dans les réseaux d'égout;
 - 5.5 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
- 6. VOIRIE :**
 - 6.1 Contrat d'entretien paysager – Parc Onil Crépeau et Mairie;
 - 6.2 Contrat pour achat et entretien de jardinières suspendues – Rue Notre-Dame;
- 7. URBANISME :**
 - 7.1** Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble #17-01 (PPCMOI) – Adoption du premier projet de résolution;
 - 7.2** Demande de PIIA #17-02 – Lot # 2 707 612.
- 8. REQUÊTES DIVERSES :**
 - 8.1 Subvention Loisirs – versement;
 - 8.2 Coalition Québécoise pour le contrôle du tabac – Demande d'appui;
 - 8.3 Campagne de vaccination en milieu rural – Demande de service auprès du centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) Montérégie-Est;
 - 8.4 Semaine de l'action bénévole – 23 au 29 avril 2017 - Reconnaissance;
 - 8.5 Décréter le mois d'avril – Mois de la jonquille.
- 9. DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE & CIVILE :**
 - 9.1 Mandat à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains – Gestion du plan des mesures d'urgence – Émission des permis de brûlage;
 - 9.2 Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 5 – Adoption du rapport annuel.
- 10. IMMEUBLES :**
 - 10.1 Restauration des lutrins des panneaux d'interprétation du Parc Ramezay – Mandat à la firme « Les Entreprises G. S. enr. ».

7 mars 2017

11. VARIA :

12. PÉRIODE DE QUESTIONS : (30 MINUTES)

13. LEVÉE DE LA SÉANCE :

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en reportant les points 6.2 et 10.1 à une séance ultérieure et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

17-03-37

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU
7 FÉVRIER 2017**

Il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2017, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

17-03-38

ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2017-02-25

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2017-02-25 des comptes payés et à payer au montant de 206 311,21\$, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de janvier 2017, soit 18 698,66\$.

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les comptes payés et à payer et les salaires versés totalisant 225 009,87\$, tels qu'ils ont été déposés.

ADOPTÉE

17-03-39

**ÉTAT DES TAXES IMPAYÉES ET DÉSIGNATION D'UN
ENCHÉRISSEUR POUR LA MUNICIPALITÉ**

Conformément à l'article 1022 du Code municipal, la directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, l'état des taxes impayées.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la directrice générale soit autorisée à acheminer les dossiers mentionnés à ladite liste, à la MRC des Maskoutains, afin que cette dernière procède à la vente pour défaut de paiement des taxes, pour les immeubles dont les taxes de 2015 et 2016 demeurent impayées en date du 7 mars 2017 et de nommer le maire, M. Richard Veilleux, ou la directrice générale, Mme Carole Thibeault, ou leur substitut, enchérisseur pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hugues en cas de vente pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉE

17-03-40

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE À LA MISE EN
COMMUN DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-
BARNABÉ-SUD ET SAINT-HUGUES**

Considérant que les municipalités de Saint-Hugues et Saint-Barnabé-Sud ont conclu, en date des 6 et 8 juin 2016, une entente intermunicipale pour la fourniture de services de protection incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale;

Considérant que cette entente a été approuvée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 8 juillet 2016;

Considérant que le Décret de constitution a été publié en date du 30 juillet 2016;

Considérant que la nouvelle Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

7 mars 2017

Considérant que des coûts importants ont été assumés par les municipalités de Saint-Hugues et Saint-Barnabé-Sud pour la réalisation de ce regroupement ;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire rendait disponible une aide financière aux organismes municipaux pour soutenir la réalisation d'études d'opportunité visant la mise en commun volontaire d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en sécurité incendie ;

Considérant que la somme de l'aide financière pouvant être accordée représente 50 % des dépenses admissibles pour une somme maximale de 35 000 \$.

Considérant que le cumul d'aide gouvernementale provenant du gouvernement du Québec, y compris l'aide accordée dans le cadre du présent appel de projets, peut atteindre 50 000 \$.

Considérant que dans le document d'information à l'intention des organismes municipaux concernant cette aide financière il est précisé que :

« Toute dépense antérieure à la date de la promesse d'aide du ministre n'est pas admissible, à l'exception des dépenses de conception du devis d'étude, lesquelles sont admissibles à partir du 1^{er} octobre 2016 ».

Considérant que les municipalités de Saint-Hugues et Saint-Barnabé-Sud, à cette date, avaient déjà amorcé les démarches en vue du regroupement des deux services de sécurité incendie pour la formation d'une régie ;

Considérant que les municipalités de Saint-Hugues et Saint-Barnabé-Sud ayant mis de l'avant les procédures de regroupement des deux services de sécurité incendie avant l'annonce de cette aide financière se considèrent pénalisées ;

Considérant qu'une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme a été déposée en date du 10 février 2017 ;

Considérant la lettre de refus reçue en date du 21 février 2017 ;

En conséquence il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la Municipalité de Saint-Hugues transmette une demande à Monsieur Martin Coiteux, Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, afin que notre demande d'aide financière soit reconsidérée ;
- Que si l'enveloppe budgétaire prévue pour ce programme n'a pas été utilisée en totalité, qu'elle puisse être appliquée pour financer une partie des dépenses encourues par les municipalités de Saint-Barnabé-Sud et Saint-Hugues lors du processus de mise en commun des deux services de sécurité incendie ;
- De demander l'appui de la Municipalité de Saint-Barbabé-Sud pour cette demande conjointe ;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la députée provinciale Chantal Soucy pour appui;

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 320-17 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU 4^E RANG

Avis de motion est donné par la conseillère Ginette Daviau, à l'effet qu'elle présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 320-17, décrétant des travaux de réfection d'une partie du 4^e rang et autorisant un emprunt pour financer la subvention à recevoir du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports répartie sur 10 ans.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

7 mars 2017

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 312-2-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 312-11-01, CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par le conseiller Michel Bastien, à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 312-2-17, modifiant le règlement numéro 312-11-01, concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 284-1-17, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 284-08, RELATIF AU NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES

Avis de motion est donné par le conseiller Michaël Bernier, à l'effet qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 284-1-17, remplaçant le règlement numéro 284-08 relatif au numérotage des immeubles.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 324-17, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 35, RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT

Avis de motion est donné par le conseiller Michaël Bernier, à l'effet qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 324-17, remplaçant le règlement numéro 35, relatif aux rejets dans les réseaux d'égout.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal le rapport émis par monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 28 février 2017.

17-03-41

CONTRAT D'ENTRETIEN PAYSAGER – PARC ONIL CRÉPEAU ET MAIRIE

Considérant l'offre reçue de la Firme « Les Jardins d'Isabelle », en date du 13 février 2017, pour l'entretien paysager du parc Onil Crépeau et de la Mairie, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat d'entretien paysager du parc Onil Crépeau et de la Mairie pour la saison 2017, à la firme « Les jardins d'Isabelle », selon les termes de l'offre reçue en date du 13 février 2017, et en demandant à ce que le nombre d'heures prévues pour l'année 2017 soit précisé.

ADOPTÉE

CONTRAT POUR ACHAT ET ENTRETIEN DE JARDINIÈRES SUSPENDUES – RUE NOTRE-DAME

Ce point est reporté à une session ultérieure

7 mars 2017

17-03-42

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE #17-01 (PPCMOI) – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant le dépôt d'une demande de PPCMOI # 17-01 relative à l'implantation d'une résidence unifamiliale en milieu agricole, au 1411, rang Bourgchemin Ouest, lot 2 707 171.

Considérant que le propriétaire souhaite construire, sur son terrain vacant d'une superficie de 3255,8 mètres carrés, une résidence unifamiliale d'une superficie approximative de 35 pieds par 42 pieds;

Considérant que le terrain, situé dans une zone à préfixe 500, fait partie de l'aire d'Affectation Agricole A1 – Dynamique et est donc admissible à une demande de PPCMOI.

Considérant que la superficie de 3255,8 mètres carrés de ce terrain limite la viabilité et la rentabilité agricole;

Considérant qu'en vertu du règlement de lotissement no. 77 de la municipalité de Saint-Hugues, une profondeur minimale de 60 mètres était prévue pour les terrains riverains à la rivière Yamaska;

Considérant que ce lot ne possède pas la profondeur minimale prescrite par le règlement de lotissement no. 77 mais peut faire l'objet d'une insertion résidentielle, car les dimensions du lot actuel étaient décrites comme étant une partie du lot 36 dans un acte notarié datant de 1972;

Considérant que le terrain est borné à l'arrière par la rivière Yamaska, par un lot vacant d'une superficie de 945,3 mètres carrés à la droite, par le rang Bourgchemin Ouest à l'avant ainsi que la route Yamaska à la gauche;

Considérant que l'implantation d'une nouvelle résidence n'entraînera pas de contraintes additionnelles au maintien et au développement des exploitations agricoles avoisinantes;

Considérant que le projet respecte tous les objectifs et tous les critères du règlement no. 300-10 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant que la nouvelle résidence serait implantée à l'extérieur de la zone à risque de glissements de terrain;

Considérant que le projet ne contrevient pas à d'autres articles du règlement de zonage de la Municipalité;

Considérant l'étude et la recommandation de ce dossier par le CCU (Comité consultatif d'urbanisme) lors de la réunion tenue le 18 janvier 2017;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michel Bastien, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à la majorité des conseillers présents :

Que le Conseil autorise la présente demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

ADOPTÉE

17-03-43

DEMANDE DE PIIA #17-02 – LOT # 2 707 612

Considérant que le propriétaire du 165, rue Lafontaine, lot 2 707 612, souhaite ajouter un sous-sol à sa résidence unifamiliale de 9,74 mètres par 8,52 mètres;

Considérant que cette propriété est située dans une zone concernée par le règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale et que l'ajout d'un sous-sol constitue une intervention assujettie au règlement et doit par conséquent faire l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le surhaussement du bâtiment sera de deux ou trois pieds dépendamment de l'emplacement des services d'aqueduc et d'égouts;

7 mars 2017

Considérant que certains bâtiments voisins possèdent déjà des sous-sols;

Considérant que le surhaussement ne créera pas une différence trop prononcée au niveau de la hauteur du rez-de-chaussée vis-à-vis les bâtiments voisins ;

Considérant que le surhaussement ne déséquilibrera pas les proportions d'ensemble de la construction;

Considérant que le projet ne contrevient pas à d'autres articles du règlement de zonage de la Municipalité;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michel Bastien, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la présente demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

ADOPTÉE

17-03-44

SUBVENTION LOISIRS – VERSEMENT

Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre le budget annuel aux Loisirs de Saint-Hugues Inc., soit la somme de 15 000\$.

ADOPTÉE

17-03-45

COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC – DEMANDE D'APPUI

Considérant que la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac réclame le rehaussement de la taxe sur le tabac depuis 2011 — soit à partir du moment où la baisse de la contrebande aura permis la réception positive d'une telle demande par les décideurs politiques;

Considérant que nous constatons aujourd'hui qu'en dépit des trois dernières hausses (nov. 2012, fév. 2014 et juin 2014), les fabricants de tabac ont réussi à maintenir leur offre de cigarettes à peine plus chères qu'elles ne l'étaient il y a douze ans, grâce à la mise en marché de «marques à rabais»;

Considérant que les fabricants de tabac contrecarrent l'impact bénéfique des hausses de taxes, notamment auprès des populations les plus sensibles au prix, soit les jeunes et les personnes à faibles revenus;

Considérant que les taxes sur le tabac constituent d'abord et avant tout une mesure de santé publique et non un moyen de faire de l'argent sur le dos des fumeurs, eux-mêmes victimes d'une industrie sans scrupules;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer la démarche de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac en transmettant une lettre au Ministre des Finances concernant la réforme globale du cadre fiscal lié au tabac.

ADOPTÉE

17-03-46

CAMPAGNE DE VACCINATION EN MILIEU RURAL – DEMANDE DE SERVICE AUPRÈS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISS) MONTRÉGIE-EST

Considérant qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « *assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC* »;

7 mars 2017

Considérant que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

Considérant que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

Considérant que la Municipalité de Saint-Hugues souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

Considérant que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De déclarer l'intérêt de la Municipalité de Saint-Hugues à permettre à ses citoyens, au nombre de 1 231, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2017.

De s'engager à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'autoriser la MRC des Maskoutains à acheminer, pour et au nom de la Municipalité, une demande au CISSS de la Montérégie-Est afin d'intégrer le territoire de la Municipalité dans le processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale, et d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document relatif à la présente affaire.

ADOPTÉE

17-03-47

**SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE – 23 AU 29 AVRIL 2017 –
RECONNAISSANCE**

Il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'organiser une réception pour souligner l'engagement des bénévoles de la Municipalité. Le conseil réserve un budget pour la réalisation de cet événement qui se tiendra de 19h à 21h le vendredi 28 avril 2017.

ADOPTÉE

17-03-48

DÉCRÉTER LE MOIS D'AVRIL – MOIS DE LA JONQUILLE

Considérant qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

Considérant que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

Considérant que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

Considérant que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

7 mars 2017

Considérant que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

17-03-49

MANDAT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS – GESTION DU PLAN DES MESURES D'URGENCE – ÉMISSION DES PERMIS DE BRÛLAGE

Considérant que la Municipalité de Saint-Hugues et la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud ont conclu, en date des 6 et 8 juin 2016, une entente intermunicipale pour la fourniture de service de protection incendie et prévoyant la constitution d'une régie;

Considérant que lors des discussions intervenues pour le regroupement des deux services il a été convenu que la Régie serait responsable de la préparation d'un plan commun des mesures d'urgence pour les municipalités de Saint-Hugues et Saint-Barnabé-Sud;

Considérant que dans l'entente de constitution de la Régie il n'est nulle part fait mention de cette responsabilité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, pour la préparation d'un plan commun des mesures d'urgence pour les deux municipalités participantes;

Que lors d'une intervention d'urgence sur le territoire d'une municipalité membre, celle-ci paie, à la Régie, la totalité des frais encourus lors de cette intervention;

Que la Municipalité de Saint-Hugues délègue également à la Régie la responsabilité pour l'émission des permis de brûlage et s'engage à assumer les frais qui lui seront facturés pour chaque permis émis.

ADOPTÉE

17-03-50

PLAN DE MISE EN ŒUVRE PRÉVU POUR L'ANNÉE 5 – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL

Considérant que dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie le directeur du service a complété le rapport en ce qui a trait aux actions réalisées à l' « An 5 » du plan de mise en œuvre;

Considérant que ce rapport doit être adopté par les membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le rapport complété par le directeur du service de sécurité incendie, concernant les actions réalisées à l' « An 5 » du plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE

RESTAURATION DES LUTRINS DES PANNEAUX D'INTERPRÉTATION DU PARC RAMEZAY – MANDAT À LA FIRME « LES ENTREPRISES G. S. ENR. »

7 mars 2017

Ce point est reporté à une session ultérieure

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

17-03-51

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h54, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par le conseiller Michel Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce (^e) jour de _____ 2017.

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault, directrice générale
et secrétaire-trésorière